Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-05

Paraformaldéhyde

(also available in English)

Le 14 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue HH13-29/2011-5F (publication imprimée)
HH13-29/2011-5F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a réévalué les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la valeur du paraformaldéhyde. Elle a approuvé le maintien de l'homologation des produits contenant cette matière active à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

Pour l'instant, il n'y a pas d'utilisation homologuée du paraformaldéhyde au Canada. Cependant, une limite maximale de résidus (LMR) de 2,0 parties par million (ppm) demeure en vigueur pour le paraformaldéhyde dans le sirop d'érable, bien que l'homologation du dernier produit au Canada contenant du paraformaldéhyde et utilisé comme agent antimicrobien dans le sirop d'érable ait expiré le 31 décembre 1990.

En conséquence, on a proposé la révocation de la LMR dans le sirop d'érable dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-55, *Paraformaldéhyde*, publié le 25 août 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante n'est plus légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document.

Nom commun	Définition du résidu	LMR révoquée (ppm)	Denrée
Paraformaldéhyde	Paraformaldéhyde (calculé en formaldéhyde)	2,0	Sirop d'érable

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.